

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Voir « Mode de placement ».*

*Le présent prospectus simplifié préalable de base a été déposé auprès de toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de Just Energy Group Inc. à l'adresse suivante : First Canadian Place, 100, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5X 1E1 (numéro de téléphone : 416 367-2452), ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

**Nouvelle émission**

**12 octobre 2012**

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE**



**JUST ENERGY GROUP INC.**

**1 000 000 000 \$**

**Titres de créance  
Actions ordinaires  
Actions privilégiées  
Reçus de souscription  
Bons de souscription**

Nous pouvons à l'occasion, au cours de la période de 25 mois au cours de laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base, y compris toute modification qui peut y être apportée (le « **prospectus** »), demeurer valide, offrir aux fins de placement jusqu'à 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme dans une autre monnaie ou une autre unité monétaire au moment de l'émission) en : (i) titres de créance non garantis de premier rang ou subordonnés (des « **titres de créance** »); (ii) actions ordinaires (des « **actions ordinaires** »); (iii) des actions privilégiées (des « **actions privilégiées** ») pouvant être émises en une ou plusieurs séries; (iv) des reçus de souscription (des « **reçus de souscription** »); ou (v) des bons de souscription (des « **bons de souscription** » et, avec les titres de créance, les actions ordinaires, les actions privilégiées et les reçus de souscription, les « **Titres** »).

**Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, nous sommes autorisés à établir le présent prospectus conformément aux exigences canadiennes en matière d'information. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui s'appliquent aux États-Unis. Nos états financiers intégrés par renvoi aux présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), en leur version adoptée par le Conseil des normes comptables internationales, et sont soumis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance de l'auditeur. Par conséquent, ces états financiers pourraient ne pas se comparer aux états financiers de sociétés des États-Unis.**

Un investisseur éventuel devrait savoir en outre que l'achat des Titres décrits aux présentes peut avoir des conséquences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. Ces conséquences pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ou du Canada peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes. Les investisseurs éventuels devraient prendre connaissance de l'exposé fiscal contenu dans le supplément de prospectus applicable à l'égard d'un placement donné de Titres.

Le fait que Just Energy est une société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, que la majorité de ses administrateurs et dirigeants, tout comme la majorité des experts nommés dans le présent prospectus, sont des résidents du Canada, qu'une partie importante des actifs de Just Energy et qu'une partie importante ou la totalité des actifs des personnes susmentionnées sont situés à l'extérieur des États-Unis pourrait avoir une incidence défavorable sur l'exécution de sanctions civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Veuillez vous reporter à la rubrique « Force exécutoire des jugements en responsabilité civile ».

Les Titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été approuvés ni désapprouvés par la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis (la « SEC »), par des autorités de réglementation en valeurs mobilières de tout État des États-Unis ou par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, et ces organismes de réglementation ne se sont pas prononcés sur la pertinence ou l'exactitude du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Nous pouvons offrir les Titres selon les montants que nous établissons à la lumière de la conjoncture du marché et d'autres facteurs que nous jugeons pertinents. Les modalités variables précises de chaque placement de Titres seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalables (chacun étant appelé un « **supplément de prospectus** »), lesquels comprendront les renseignements suivants : (i) dans le cas des titres de créance, le nom précis, le montant en capital total, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits, la date d'échéance, les modalités relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, toutes modalités de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toutes dispositions relatives au fonds d'amortissement, toutes modalités d'échange ou de conversion, le rang des titres de créance au chapitre du paiement (de premier rang ou subordonnés à d'autres passifs et obligations) et toute autre modalité propre aux titres de créance offerts; (ii) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toute autre modalité propre aux actions ordinaires offertes; (iii) dans le cas des actions privilégiées, la série, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert), le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, toutes modalités de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toutes modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux actions privilégiées offertes; et (iv) dans le cas des reçus de souscription ou des bons de souscription, le nombre de titres offerts, le prix d'émission, les modalités, conditions et procédures relatives à la conversion ou à la levée de tels titres, le montant et le type de titres que les porteurs obtiendront à la conversion ou à la levée de ces titres et toute autre modalité propre aux reçus de souscription ou aux bons de souscription offerts. Un supplément de prospectus peut aussi comprendre des modalités variables propres aux Titres en question qui ne font pas partie des éléments décrits dans le présent prospectus.

Tous les renseignements qu'il est permis, aux termes des lois applicables, d'omettre dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à compter de la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement de Titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus. Lorsque cela est exigé par une loi, un règlement ou une instruction générale et lorsque les Titres sont offerts en une monnaie autre que le dollar canadien, une présentation appropriée des cours du change applicables à ces Titres sera comprise dans le supplément de prospectus décrivant ces Titres.

Nos actions ordinaires sont inscrites et négociées à la Bourse de New York (la « NYSE ») et à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « JE ». Nos débentures subordonnées, non garanties et convertibles à 6,0 % (les « **débentures à 6,0 % de 2007** »), nos débentures subordonnées, non garanties, prorogables et convertibles à 6,0 % (les « **débentures à 6,0 % de 2010** ») et nos débentures subordonnées, non garanties et convertibles à 5,75 % (les « **débentures à 5,75 % de 2011** ») sont inscrites à la TSX sous les symboles « JE.DB.A », « JE.DB » et « JE.DB.B », respectivement. Le 11 octobre 2012, les cours de clôture des actions ordinaires, des débentures à 6,0 %

de 2007, des débetures à 6,0 % de 2010 et des débetures à 5,75 % de 2011 à la TSX étaient respectivement de 10,55 \$, 99,75 \$, 84,75 \$ et 82,39 \$, et le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE était de 10,78 \$ US.

Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription constituera une nouvelle émission de Titres, pour lesquels il n'existera aucun marché de négociation organisé et, à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, ces Titres ne seront pas inscrit à la cote d'une bourse ou à un système automatisé de cotation. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription. Les souscripteurs ou les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le prix des Titres sur un éventuel marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leurs cours, le échéant, sur la liquidité des Titres, et sur l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Nous pouvons vendre les Titres à des preneurs fermes ou des courtiers achetant à titre de contrepartistes, ou par leur intermédiaire, et nous pouvons également vendre les Titres à un ou plusieurs acquéreurs, directement aux termes de dispenses d'inscription réglementaires, ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres indiquera chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, dont nous retenons les services dans le cadre du placement et de la vente des Titres, et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement, ainsi que, dans la mesure applicable, le produit nous revenant, ainsi que tous frais, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou des prix fixes ou à des prix ouverts. Les Titres vendus à prix ouvert peuvent être vendus aux cours du marché au moment de la vente, à des prix déterminés en fonction de ces cours ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs au moment de la vente, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre et selon le moment de l'achat.

Dans la mesure permise en vertu des lois applicables, dans le cadre de tout placement par prise ferme des Titres, les preneurs fermes ou les courtiers, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment pendant le placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de placement ».

**Aucun preneur ferme ni aucun courtier au Canada ou aux États-Unis n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné le contenu de celui-ci.**

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et (ou) le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier, notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le prix ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments ou formules, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précédents. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et (ou) le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

Le placement des Titres pourrait être conditionnel à l'approbation en notre nom de certaines questions d'ordre juridique par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, à Calgary, en Alberta, en ce qui concerne les questions juridiques canadiennes, et par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, à Toronto, en Ontario, en ce qui concerne les questions juridiques américaines.

Notre siège social est situé au 6345, chemin Dixie, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5T 2E6. Le bureau principal de la Société est situé au 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1.

## TABLE DES MATIÈRES

|   | <b>Page</b> |
|---|-------------|
| DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....                                     | 1           |
| MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES .....            | 3           |
| RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....                                     | 4           |
| FORCE EXÉCUTOIRE DES JUGEMENTS EN RESPONSABILITÉ CIVILE .....           | 5           |
| MESURES NON CONFORMES AUX IFRS .....                                    | 5           |
| PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....                          | 6           |
| JUST ENERGY GROUP INC.....  | 6           |
| FACTEURS DE RISQUE.....   | 6           |
| EMPLOI DU PRODUIT .....   | 7           |
| STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....                                     | 7           |
| COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT .....  | 7           |
| PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....   | 7           |
| COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....                                     | 9           |
| DIVIDENDES.....   | 11          |
| CAPITAL-ACTIONS .....   | 11          |
| DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION ET DES BONS DE SOUSCRIPTION ..... | 12          |
| DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....                                  | 13          |
| AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES.....                              | 15          |
| MODE DE PLACEMENT .....   | 17          |
| INCIDENCES FISCALES .....   | 18          |
| QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....                                       | 18          |
| INTÉRÊTS DES EXPERTS .....  | 18          |
| DISPENSES .....   | 19          |
| DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION.....    | 19          |
| DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....                          | 19          |
| DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR.....                    | 19          |
| CONSENTEMENT DES AUDITEURS.....   | 20          |
| ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ .....   | 21          |

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. Les mentions de « **dollars américains** » ou de « **\$ US** » renvoient à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, toute mention de « **Just Energy** », de la « **Société** », de « **nous** » ou « **nos** » renvoie à Just Energy Group Inc. et à ses filiales consolidées, y compris toute société de personnes consolidée dont la Société ou ses filiales sont des associés.

Le présent prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société offre et vend des Titres aux termes du présent prospectus, elle fournira un supplément de prospectus qui présente des renseignements précis sur les modalités de ce placement de Titres. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Avant d'investir dans les Titres, vous devriez lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, de même que les documents additionnels décrits à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-après.

Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements qui figurent dans la déclaration d'inscription, dont certaines parties ont été omises conformément aux règles et règlements de la SEC. Vous êtes encouragés à consulter la déclaration d'inscription et ses annexes pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société et les Titres.

Tous les renseignements qu'il est permis, aux termes des lois applicables, d'omettre dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus.

**Vous devriez vous fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable ainsi qu'aux renseignements additionnels compris dans la déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 dont le présent prospectus fait partie. Nous n'avons pas autorisé quiconque à vous fournir de l'information différente ou supplémentaire. La Société n'offre pas de vendre les Titres dans un territoire où l'offre ou la vente de ceux-ci n'est pas autorisée par la loi. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus ou dans tout document intégré par renvoi sont exacts à une date autre que celle qui figure sur la page frontispice de ces documents, puisque nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives pourraient avoir changé depuis cette date.**

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada, lesquels documents ont également été déposés auprès de la SEC aux États-Unis ou fournis à cette dernière.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de Just Energy Group Inc. à l'adresse suivante : First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1 (numéro de téléphone : 416 367-2452), ou en version électronique, au Canada, sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou aux États-Unis, au moyen du système EDGAR sur le site Internet de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Les documents qui suivent, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans chacune des provinces du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 18 mai 2012 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 28 juin 2012 (la « **circulaire de 2012** »);
- b) la notice annuelle de la Société datée du 31 mai 2012 pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (la « **notice annuelle** »);
- c) les états financiers annuels consolidés comparatifs audités de la Société aux 31 mars 2012 et 2011 et pour les exercices clos à ces dates, de même que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs connexe (les « **états financiers annuels** »);
- d) le rapport de gestion de la Société portant sur les états financiers annuels (le « **rapport de gestion annuel** »);
- e) les états financiers consolidés comparatifs non audités de la Société au 30 juin 2012 et pour le trimestre clos à cette date, de même que les notes y afférentes (les « **états financiers du premier trimestre** »);
- f) le rapport de gestion de la Société portant sur les états financiers du premier trimestre (le « **rapport de gestion du premier trimestre** »).

Toute notice annuelle, tous états financiers annuels et leur rapport de gestion connexe, toute circulaire de sollicitation de procurations, toute déclaration de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), toute déclaration d'acquisition d'entreprise et tous états financiers intermédiaires et leur rapport de gestion connexe que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans chacune des provinces et chacun des territoires pertinents du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement de tous Titres aux termes d'un supplément de prospectus, sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. De plus, dans la mesure où nous fournissons à la SEC ou déposons auprès d'elle des documents ou des renseignements semblables intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux termes des alinéas 13(a) ou 15(d) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») après la date du présent prospectus, ces documents ou renseignements sont réputés intégrés par renvoi sous forme d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie intégrante.

**Toute information figurant dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que dans l'information modificatrice ou de remplacement soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclue toute autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été préparée elle constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus ou y être intégrée par renvoi.**

Dès que nous déposons une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes pendant la durée du présent prospectus et, s'il y a lieu, que ces autorités les ont acceptés, la notice annuelle précédente ainsi que l'ensemble des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de gestion connexes et des déclarations de changement important déposés avant le début de notre exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures des Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons des états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à la précédente assemblée annuelle des actionnaires sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus.

### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

Le présent prospectus, y compris certains documents qui y sont intégrés par renvoi, contient des déclarations prospectives au sens de la législation sur les valeurs mobilières, y compris les dispositions concernant les « règles refuge » prévues par certaines lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. On repère souvent, mais pas toujours, les déclarations prospectives à l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « estimer », « anticiper », « compter », « avoir l'intention de », « prévisions », « cibles », « projections », « orientations », « pourrait », « pourra », « devrait », « devra » ou des expressions semblables qui suggèrent des résultats futurs ou des phrases qui dénotent des prévisions. Les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent, sans s'y limiter, les déclarations qui expriment des prévisions de la Société se rapportant, entre autres choses, au montant des dividendes et au moment où ceux-ci seront versés, aux dépenses en immobilisations, au montant de la dette future et aux produits d'exploitation futurs prévus ou d'autres attentes, convictions, projets, objectifs, hypothèses, intentions ou énoncés se rapportant à des événements ou à des résultats futurs. Ces informations comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les faits réels diffèrent considérablement des résultats et des faits prévus selon ces déclarations prospectives. De plus, le présent prospectus ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent contenir des déclarations prospectives attribuées à des tiers du secteur. Il ne faut pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, étant donné qu'il n'est pas certain que les projets, les intentions ou les attentes sur lesquels elles reposent se matérialiseront. Pour de plus amples renseignements sur les déclarations prospectives, veuillez également vous reporter aux rubriques sur les déclarations prospectives dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion du premier trimestre, lesquels sont intégrés par renvoi au présent prospectus et disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et au moyen du système EDGAR sur le site Web de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Certains des risques et des autres facteurs qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent les suivants : la conjoncture économique et commerciale en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale; la mesure dans laquelle la direction réussira à exécuter son plan d'affaires; la consommation de gaz naturel et d'électricité par les clients; les taux d'obtention de nouveaux clients, d'attrition de la clientèle et de renouvellement des contrats avec les clients; la fluctuation du prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des cours du change; les mesures prises par les autorités gouvernementales, y compris la réglementation en matière de commercialisation de l'énergie, l'augmentation des taxes et impôts et la modification de la réglementation gouvernementale et des programmes incitatifs; la dépendance envers les fournisseurs; les risques inhérents aux activités de commercialisation,

y compris les risques liés à la solvabilité; les changements ou les retards dans les plans de dépenses en immobilisations et la possibilité d'obtenir des capitaux à des conditions acceptables; l'accès à des ressources financières suffisantes pour financer les dépenses en immobilisations de la Société; l'impossibilité d'obtenir les consentements, les permis ou les approbations requis; l'évaluation incorrecte de la valeur des acquisitions; le fait que la Société ne tire pas les avantages prévus de toute acquisition; les obligations connues ou inconnues contractées dans le cadre d'acquisitions; la volatilité des marchés boursiers et des évaluations boursières; la concurrence à l'égard, notamment, de l'obtention de nouveaux clients, de l'approvisionnement, de l'accès aux capitaux et du recrutement de personnel compétent; et les autres facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et dans la notice annuelle et dans le rapport de gestion annuel, qui sont intégrés aux présentes par renvoi, et qui sont décrits dans les autres documents déposés par la Société auprès des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.

De par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des incertitudes et des risques intrinsèques, à la fois généraux et particuliers, qui font en sorte qu'il est possible que les prédictions, prévisions, projections, et autres déclarations prospectives ne se matérialisent pas. Les facteurs énumérés ci-dessus devraient être examinés soigneusement, et le lecteur est prié de ne pas accorder une importance indue aux déclarations prospectives car plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement des attentes, des plans, des opinions et des prévisions exprimés dans ces déclarations prospectives. On trouvera de plus amples renseignements sur ces facteurs à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, et dans nos plus récents états financiers consolidés, notre plus récente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et nos plus récents rapports trimestriels, déclarations de changement important et communiqués de presse.

Les lecteurs doivent savoir que la liste des facteurs précédents n'est pas exhaustive. Les investisseurs et autres personnes qui se fient aux déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Société doivent tenir compte de ces facteurs de même que d'autres incertitudes et événements possibles. Rien ne garantit que les attentes exprimées dans les déclarations prospectives fournies dans le présent prospectus se révéleront exactes. De plus, les déclarations prospectives que contient le présent prospectus sont formulées en date des présentes et, sauf là où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de réviser ou de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont entièrement assujetties à la présente mise en garde.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Nous avons déposé auprès de la SEC, relativement aux Titres, une déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie. Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements figurant dans la déclaration d'inscription. Pour plus de renseignements au sujet de la Société et des Titres, veuillez consulter la déclaration d'inscription et ses annexes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Documents déposés dans le cadre de la déclaration d'inscription ».

Nous sommes soumis aux exigences de présentation de l'information prévues par la Loi de 1934 et la législation canadienne applicable sur les valeurs mobilières et, conformément à ces exigences, nous déposons des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités de réglementation en valeurs mobilières des provinces du Canada ou nous leur fournissons de tels rapports et renseignements. Aux termes du régime d'information multinational, nous pouvons en général établir ces rapports et autres renseignements conformément aux exigences canadiennes de présentation de l'information. Ces exigences diffèrent de celles qui s'appliquent aux États-Unis. À titre d'émetteur fermé étranger, la Société est exonérée des règles prévues par la Loi de 1934 qui régissent la communication et le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations, et ses dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux sont exonérés des dispositions de communication de renseignements et de recouvrement de bénéficiaires à court terme contenues à l'article 16 de la Loi de 1934. De plus, nous ne sommes pas tenus de publier nos états financiers aussi rapidement que les sociétés américaines.



On peut consulter et copier les rapports et les autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC ou que nous lui fournissons dans la salle de consultation publique de la SEC à l'adresse 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Des copies de ces documents peuvent également être obtenues à la salle de consultation publique de la SEC, moyennant certains frais. Veuillez appeler la SEC au 1 800 SEC-0330 pour obtenir de plus amples renseignements sur la salle de consultation publique. La SEC offre également un site Web ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)) où vous pouvez consulter, en version électronique, les rapports et les autres renseignements que nous déposons, y compris la déclaration d'inscription que nous avons déposée relativement aux Titres.

On trouvera également des copies électroniques des rapports, déclarations et autres renseignements que nous déposons auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **FORCE EXÉCUTOIRE DES JUGEMENTS EN RESPONSABILITÉ CIVILE**

Just Energy est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et régie par cette dernière. La majorité des administrateurs et des dirigeants de la Société, et la plupart des experts nommés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont des résidents du Canada ou résident par ailleurs à l'extérieur des États-Unis, et une part substantielle de leurs actifs, de même qu'une part substantielle des actifs de la Société, sont situés à l'extérieur des États-Unis. La Société a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure aux États-Unis, mais il pourrait se révéler difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis d'assurer la signification aux administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas des résidents des États-Unis. Il pourrait également se révéler difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis de faire exécuter aux États-Unis, contre la Société ou contre ses administrateurs, dirigeants et experts, des jugements de tribunaux américains en application des sanctions civiles prévues par les lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis. Nous avons été informés par nos conseillers juridiques canadiens, Burnet, Duckworth & Palmer LLP, qu'il est peu probable qu'une poursuite puisse être intentée au Canada en première instance sur le fondement de la responsabilité fondée uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

La Société a déposé auprès de la SEC, en même temps que sa déclaration d'inscription sur Formulaire F-10, une désignation de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur Formulaire F-X. Suivant le Formulaire F-X, la Société a nommé Corporation Service Company comme son mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou instance administrative de la SEC et de toute poursuite civile contre la Société ou la mettant en cause qui est intentée devant un tribunal des États-Unis et qui découle du placement des Titres aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus ou s'y rapporte.

### **MESURES NON CONFORMES AUX IFRS**

Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus font mention de certaines mesures financières non conformes aux IFRS ni aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « **PCGR des États-Unis** »), comme le « **BAIIA** », le « **BAIIA de base** », le « **BAIIA ajusté** », les « **fonds provenant des activités opérationnelles** », les « **fonds de base provenant des activités opérationnelles** », les « **fonds ajustés provenant des activités opérationnelles** » et la « **marge brute intégrée** ». Ces mesures financières n'ont pas de sens normalisé prescrit par les IFRS ou les PCGR des États-Unis. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures de même nom présentées par d'autres sociétés. Ces mesures financières ne se veulent pas des mesures de remplacement ou des mesures plus significatives que le résultat net, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles ou d'autres indicateurs du rendement financier calculés conformément aux IFRS ou aux PCGR des États-Unis. Nous estimons cependant qu'il s'agit de mesures utiles du rendement relatif et des variations à notre situation financière.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À moins d'indication contraire, l'information financière fournie dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi a été établie conformément aux IFRS, lesquelles diffèrent à certains égards importants des PCGR des États-Unis. L'information financière fournie aux présentes pourrait donc ne pas se comparer aux données fournies dans les états financiers de sociétés américaines.

### JUST ENERGY GROUP INC.

Les principales activités de Just Energy consistent à vendre du gaz naturel et (ou) de l'électricité à des clients résidentiels et commerciaux au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni, aux termes de contrats à long terme à prix fixe, à prix protégé ou à prix variable. La Société tire sa marge de profit brute de l'écart entre le prix auquel elle peut vendre le gaz naturel et l'électricité à ses clients et le prix auquel elle achète les volumes correspondant auprès de ses fournisseurs.

Just Energy offre également des produits écologiques par l'entremise de ses programmes JustGreen et JustClean. Le produit JustGreen offre aux clients la possibilité que la totalité ou une partie de leur électricité provienne de sources d'énergie écologique renouvelable comme l'énergie éolienne, l'électricité produite au fil de l'eau ou la biomasse. Le produit JustGreen offre des crédits d'émissions de carbone qui permettent aux clients de réduire, voire d'éliminer, l'empreinte carbone de leur résidence ou de leur entreprise associée au gaz naturel acheté auprès de Just Energy. Le programme JustClean permet aux clients dans certains territoires de compenser leur empreinte carbone sans acheter d'électricité ou de gaz naturel auprès de Just Energy. Just Energy offre également à ses clients du New Jersey, de la Pennsylvanie et du Maryland la possibilité de générer de l'électricité au moyen de panneaux solaires installés sur leur toit.

En plus de ses activités dans le secteur de l'énergie et de ses programmes JustGreen et JustClean, la Société loue et vend des chauffe-eau, des climatiseurs et des fournaies instantanés à rendement élevé, et vend de l'éthanol qu'elle produit à partir du blé. Just Energy est également propriétaire d'une participation de 15 % dans ecobee Inc., une société de Toronto, en Ontario, qui conçoit, fabrique et distribue des thermostats intelligents auprès de clients résidentiels et commerciaux à l'échelle nord-américaine.

Just Energy est une société par actions constituée en vertu de la LCSA. Le siège social de la Société est sis au 6345, chemin Dixie, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5T 2E6 et son bureau principal est sis au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, Toronto (Ontario) M5X 1E1.

**Pour obtenir plus de renseignements sur la Société, ses filiales et leurs activités respectives, veuillez vous reporter à la notice annuelle et aux documents intégrés par renvoi aux présentes.**

### FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres comporte certains risques, dont les risques propres à nos activités. Les investisseurs éventuels dans les Titres devraient examiner attentivement les facteurs qui sont énoncés dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus (dont les documents intégrés par renvoi aux présentes qui sont déposés ultérieurement), y compris dans les rubriques sur les facteurs de risque que contiennent notre plus récente notice annuelle et notre plus récent rapport de gestion annuel, de même que les facteurs de risque décrits dans tout supplément de prospectus portant sur un placement donné de Titres. Les risques et incertitudes décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux dont nous n'avons pas connaissance et ceux que nous ne jugeons pas significatifs à l'heure actuelle, pourraient avoir une incidence défavorable nos activités.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net devant être tiré d'un placement de Titres correspondra au prix d'émission, déduction faite de toute commission versée à l'égard du placement et des dépenses liées au placement. À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus se rapportant à un placement donné de Titres, nous comptons affecter le produit net de la vente des Titres à des fins commerciales générales, au remboursement de la dette et (ou), directement ou indirectement, au financement d'occasions d'expansion futures et aux dépenses en immobilisations, y compris des acquisitions. Le montant du produit net devant être affecté à l'une ou l'autre de ces fins sera indiqué dans un supplément de prospectus. Nous pourrions investir les fonds que nous n'utilisons pas immédiatement dans des titres négociables à court terme de bonne qualité. Nous pouvons émettre à l'occasion des titres (y compris des titres de créance) autrement qu'au moyen du présent prospectus.

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Aucun changement important n'est survenu dans notre capital-actions ni dans nos capitaux d'emprunt, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers du premier trimestre.

## **COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT**

Les ratios de couverture par le résultat seront fournis au besoin dans le supplément de prospectus applicable relativement à l'émission de Titres aux termes d'un tel supplément de prospectus.

## **PLACEMENTS ANTÉRIEURS**

La Société a émis les titres suivants au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

### **Octrois d'actions restreintes**

Les octrois d'actions restreintes (les « **OAR** ») sont effectués conformément au régime d'octroi d'actions restreintes de 2010 de la Société. La valeur à la date d'octroi des OAR est fondée sur le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires à la TSX pour les 5 ou 10 jours de bourse précédant la date de l'octroi.

1. 10 746 OAR ont été accordés le 14 octobre 2011 (valeur à l'octroi de 10,93 \$ par OAR).
2. 1 500 OAR ont été accordés le 8 novembre 2011 (valeur à l'octroi de 10,80 \$ par OAR).
3. 11 913 OAR ont été accordés le 9 novembre 2011 (valeur à l'octroi de 10,87 \$ par OAR).
4. 11 260 OAR ont été accordés le 15 décembre 2011 (valeur à l'octroi de 9,92 \$ par OAR).
5. 7 162 OAR ont été accordés le 16 janvier 2012 (valeur à l'octroi de 11,60 \$ par OAR).
6. 8 660 OAR ont été accordés le 6 février 2012 (valeur à l'octroi de 12,29 \$ par OAR).
7. 19 484 OAR ont été accordés le 14 février 2012 (valeur à l'octroi de 14,00 \$ par OAR).
8. 5 437 OAR ont été accordés le 20 mars 2012 (valeur à l'octroi de 13,43 \$ par OAR).
9. 6 769 OAR ont été accordés le 23 mars 2012 (valeur à l'octroi de 13,31 \$ par OAR).
10. 7 457 OAR ont été accordés le 31 mars 2012 (valeur à l'octroi de 14,00 \$ par OAR).
11. 26 853 OAR ont été accordés le 31 mars 2012 (valeur à l'octroi de 13,56 \$ par OAR).
12. 8 984 OAR ont été accordés le 19 avril 2012 (valeur à l'octroi de 13,93 \$ par OAR).

13. 626 349 OAR ont été accordés le 17 mai 2012 (valeur à l'octroi de 13,41 \$ par OAR).
14. 9 901 OAR ont été accordés le 25 mai 2012 (valeur à la date de l'octroi de 12,95 \$ par OAR).
15. 13 121 OAR ont été accordés le 29 juin 2012 (valeur à la date de l'octroi de 11,21 \$ par OAR).
16. 28 783 OAR ont été accordés le 30 juin 2012 (valeur à la date de l'octroi de 11,18 \$ par OAR).
17. 11 061 OAR ont été accordés le 20 juillet 2012 (valeur à la date de l'octroi de 12,47 \$ par OAR).
18. 1 500 OAR ont été accordés le 9 août 2012 (valeur à la date de l'octroi de 11,21 \$ per OAR).

### **Octrois d'actions différées**

En remplacement d'une tranche de leur rémunération au comptant, nos administrateurs non membres de la direction reçoivent des octrois d'actions différées (des « **OAD** ») à la fin de chaque trimestre aux termes de notre régime de rémunération des administrateurs de 2010. Le nombre d'OAD accordés à chaque administrateur est établi en divisant le montant de la rémunération versée en OAD par le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires à la TSX pour les 10 jours de bourse précédant la fin du trimestre.

Le tableau suivant présente le nombre d'OAD accordés à nos administrateurs non membres de la direction au cours des quatre derniers trimestres d'exercice et le cours de clôture moyen simple sur 10 jours des actions ordinaires employé pour déterminer le nombre d'OAD accordés.

| <u>Trimestre clos le</u> | <u>Nombre total d'OAD accordés</u> | <u>Cours de clôture moyen sur 10 jours</u> |
|--------------------------|------------------------------------|--|
| 31 décembre 2011         | 6 798                              | 10,97 \$                                   |
| 31 mars 2012             | 5 462                              | 13,56 \$                                   |
| 30 juin 2012             | 5 481                              | 11,37 \$                                   |
| 30 septembre 2012        | 5 822                              | 10,71 \$                                   |

En plus de ce qui précède, nos administrateurs reçoivent des OAD supplémentaires en remplacement des dividendes mensuels au comptant versés autrement au titre des actions ordinaires sous-jacentes à leurs OAD. Le nombre d'OAD supplémentaires accordés à chaque administrateur est établi en divisant le montant total des dividendes qui auraient été versés au titre des OAD de cet administrateur s'ils avaient été émis sous forme d'actions ordinaires, par le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires pour les 10 derniers jours de bourse du mois à l'égard duquel ces dividendes auraient autrement été versés. Un total de 14 086 OAD supplémentaires ont été octroyés à nos administrateurs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 septembre 2012 en remplacement des dividendes qui auraient autrement été versés au titre des actions ordinaires sous-jacentes à leurs OAD.

### **Actions ordinaires**

1. Le 31 octobre 2011, nous avons émis 329 957 actions ordinaires, au prix de 10,52 \$ par action ordinaire, aux termes de notre régime de réinvestissement des dividendes (le « **RRD** »).
2. Le 30 novembre 2011, nous avons émis 340 534 actions ordinaires, au prix de 9,82 \$ par action ordinaire, aux termes de notre RRD.
3. Le 5 décembre 2011, nous avons émis 33 789 actions ordinaires en échange du même nombre d'OAR sans contrepartie additionnelle.
4. Le 31 décembre 2011, nous avons émis 301 453 actions ordinaires, au prix de 10,95 \$ par action ordinaire, aux termes de notre RRD.

5. Le 31 janvier 2012, nous avons émis 168 242 actions ordinaires, au prix de 11,52 \$ par action ordinaire, aux termes de notre RRD.
6. Le 21 mars 2012, nous avons émis 9 685 actions ordinaires en échange du même nombre d'OAR sans contrepartie additionnelle.
7. Le 21 juin 2012, nous avons émis 29 357 actions ordinaires en échange du même nombre d'OAR et d'OAD sans contrepartie additionnelle.
8. Le 26 septembre 2012, nous avons émis 27 786 actions ordinaires en échange du même nombre d'OAR sans contrepartie additionnelle.
9. Le 28 septembre 2012, nous avons émis 314 947 actions ordinaires, au prix de 10,38 \$ par action ordinaire, aux termes de notre RRD.

### COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

#### Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « JE ». Le tableau suivant présente certains renseignements boursiers sur les actions ordinaires pour les périodes indiquées, tels qu'ils sont publiés par la TSX et la NYSE. Les actions ordinaires ont été inscrites pour la première fois à la cote de la NYSE le 30 janvier 2012.

| Période                | TSX          |             | Volume     |
|------------------------|--------------|-------------|------------|
|                        | Haut (\$)    | Bas (\$)    |            |
| <b>2011</b>            |              |             |            |
| Octobre.....           | 11,64        | 9,37        | 8 720 198  |
| Novembre.....          | 10,95        | 9,90        | 8 367 996  |
| Décembre               | 11,52        | 9,73        | 12 081 173 |
| <b>2012</b>            |              |             |            |
| Janvier.....           | 12,22        | 11,37       | 10 081 285 |
| Février.....           | 12,87        | 12,10       | 9 749 103  |
| Mars.....              | 13,84        | 12,67       | 8 569 571  |
| Avril.....             | 14,03        | 12,23       | 11 071 176 |
| Mai.....               | 13,24        | 10,75       | 7 349 234  |
| Juin .....             | 11,84        | 10,63       | 5 673 339  |
| Juillet .....          | 11,98        | 9,93        | 10 079 478 |
| Août .....             | 11,55        | 10,81       | 6 840 562  |
| Septembre.....         | 11,22        | 10,35       | 6 429 539  |
| Période                | NYSE         |             | Volume     |
|                        | Haut (\$ US) | Bas (\$ US) |            |
| <b>2012</b>            |              |             |            |
| 30 au 31 janvier ..... | 12,33        | 11,22       | 1 171 622  |
| Février.....           | 12,99        | 12,10       | 3 300 858  |
| Mars.....              | 13,94        | 12,62       | 1 654 750  |
| Avril.....             | 14,15        | 13,34       | 2 119 300  |
| Mai.....               | 13,42        | 10,74       | 1 507 582  |
| Juin .....             | 11,63        | 10,14       | 1 400 403  |
| Juillet .....          | 11,78        | 9,81        | 1 632 813  |
| Août.....              | 11,69        | 10,75       | 1 043 616  |
| Septembre.....         | 11,50        | 10,50       | 1 925 200  |

Le 11 octobre 2012, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires était de 10,55 \$ à la TSX et de 10,78 \$ US à la NYSE (tels qu'ils ont été publiés par chacune de ces bourses).

### Débetures à 6,0 % de 2007, débetures à 6,0 % de 2010 et débetures à 5,75 % de 2011

Les débetures à 6,0 % de 2007, les débetures à 6,0 % de 2010 et les débetures à 5,75 % de 2011 (collectivement, les « débetures ») sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « JE.DB.A », « JE.DB » et « JE.DB.B », respectivement. Les tableaux suivants présentent certains renseignements boursiers sur les débetures pour les périodes indiquées, tels qu'ils sont publiés par la TSX.

| <b>Débetures à 6,0 % de 2007</b> |                  |                 |               |
|----------------------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>Période</b>                   | <b>Haut (\$)</b> | <b>Bas (\$)</b> | <b>Volume</b> |
| <b>2011</b>                      |                  |                 |               |
| Octobre                          | 100,00           | 96,50           | 2 561 000     |
| Novembre                         | 100,25           | 99,26           | 1 343 000     |
| Décembre                         | 101,51           | 99,85           | 1 371 000     |
| <b>2012</b>                      |                  |                 |               |
| Janvier                          | 102,50           | 100,75          | 731 000       |
| Février                          | 101,75           | 100,50          | 1 756 000     |
| Mars                             | 101,80           | 100,50          | 1 587 000     |
| Avril                            | 101,95           | 100,50          | 1 034 000     |
| Mai                              | 101,75           | 100,50          | 1 876 500     |
| Juin                             | 101,00           | 97,85           | 1 596 000     |
| Juillet                          | 101,50           | 97,50           | 4 101 000     |
| Août                             | 101,25           | 99,75           | 2 350 000     |
| Septembre                        | 100,45           | 99,11           | 1 823 000     |

| <b>Débetures à 6,0 % de 2010</b> |                  |                 |               |
|----------------------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>Période</b>                   | <b>Haut (\$)</b> | <b>Bas (\$)</b> | <b>Volume</b> |
| <b>2011</b>                      |                  |                 |               |
| Octobre                          | 94,00            | 88,00           | 1 932 000     |
| Novembre                         | 94,50            | 92,12           | 5 016 000     |
| Décembre                         | 94,93            | 92,01           | 4 765 000     |
| <b>2012</b>                      |                  |                 |               |
| Janvier                          | 99,50            | 94,35           | 7 463 000     |
| Février                          | 99,90            | 97,40           | 6 030 000     |
| Mars                             | 98,90            | 97,74           | 9 749 500     |
| Avril                            | 99,90            | 97,00           | 4 987 000     |
| Mai                              | 98,75            | 94,40           | 5 043 500     |
| Juin                             | 95,71            | 89,50           | 5 530 500     |
| Juillet                          | 96,85            | 83,00           | 10 846 200    |
| Août                             | 92,75            | 89,05           | 2 705 000     |
| Septembre                        | 90,75            | 85,37           | 2 158 000     |

| <b>Débetures à 5,75 % de 2011</b> |                  |                 |               |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>Période</b>                    | <b>Haut (\$)</b> | <b>Bas (\$)</b> | <b>Volume</b> |
| <b>2011</b>                       |                  |                 |               |
| Octobre                           | 92,00            | 88,25           | 1 191 000     |
| Novembre                          | 91,25            | 88,00           | 960 000       |
| Décembre                          | 90,20            | 86,00           | 1 448 000     |

| <b>Débitures à 5,75 % de 2011</b> |                  |                 |               |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|---------------|
| <b>Période</b>                    | <b>Haut (\$)</b> | <b>Bas (\$)</b> | <b>Volume</b> |
| <b>2012</b>                       |                  |                 |               |
| Janvier                           | 94,75            | 89,50           | 2 745 000     |
| Février                           | 96,75            | 93,25           | 2 712 000     |
| Mars                              | 98,50            | 95,50           | 3 114 000     |
| Avril                             | 97,50            | 94,02           | 7 524 000     |
| Mai                               | 95,01            | 89,71           | 2 735 000     |
| Juin                              | 92,50            | 89,91           | 2 009 000     |
| Juillet                           | 91,50            | 86,00           | 2 459 500     |
| Août                              | 89,00            | 86,86           | 1 960 500     |
| Septembre                         | 87,50            | 83,66           | 1 198 000     |

Le 11 octobre 2012, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, les cours de clôture à la TSX des débitures à 6,0 % de 2007, des débitures à 6,0 % de 2010 et des débitures à 5,75 % de 2011 étaient de 99,75 \$, 84,75 \$ et 82,39 \$, respectivement (tels qu'ils ont été publiés par cette bourse).

### **DIVIDENDES**

Notre politique en matière de dividendes prévoit que le montant des dividendes au comptant, le cas échéant, payables au titre des actions ordinaires est laissé à la discrétion du conseil d'administration (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») et peut dépendre de différents facteurs, dont les suivants : (i) la conjoncture économique et l'environnement concurrentiel; (ii) nos résultats d'exploitation et nos bénéfices; (iii) nos besoins financiers relatifs à nos activités d'exploitation et nos projets d'expansion; (iv) le respect des critères de solvabilité imposés en vertu de la LCSA en vue de la déclaration et du versement de dividendes; (v) les restrictions contractuelles et les engagements pris aux termes de conventions de financement; et (vi) d'autres conditions et facteurs pertinents en vigueur de temps à autre. À l'heure actuelle, le conseil d'administration a l'intention de verser un dividende 1,24 \$ l'an (0,10333 \$ par mois) par action ordinaire sur les actions ordinaires en circulation de la Société. Rien ne garantit que la Société maintiendra cette politique en matière de dividendes.

Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres pour les dividendes ont le droit de toucher les dividendes versés par la Société pour ce mois. Les dividendes au comptant sont versés le dernier jour ouvrable du mois civil aux actionnaires inscrits le 15<sup>e</sup> jour de ce mois ou le premier jour ouvrable qui suit.

Au cours de l'exercice 2012, nous avons déclaré et versé des dividendes au comptant mensuels périodiques de 0,10333 \$ par action ordinaire, pour des versements de dividendes ou des distributions totalisant 1,24 \$ par action ordinaire. Nos dividendes au comptant mensuels périodiques (y compris les distributions de notre prédécesseur, Just Energy Income Fund) ont été fixés à 0,10333 \$ par action ordinaire depuis juillet 2009.

### **CAPITAL-ACTIONS**

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et de 50 000 000 d'actions privilégiées. En date du 12 octobre 2012, 139 721 016 actions ordinaires et aucune action privilégiée étaient émises et en circulation.

#### **Description des actions ordinaires**

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y exprimer une voix par action (sauf aux assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, au gré de notre conseil d'administration et sous réserve des privilèges accordés aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions de la Société ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, et sous réserve par ailleurs des restrictions

juridiques applicables, de toucher tous les dividendes déclarés par le conseil d'administration au titre des actions ordinaires. Veuillez vous reporter à la rubrique « Dividendes ».

### **Description des actions privilégiées**

Le conseil peut en tout temps, conformément à la LCSA, émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série se composant du nombre d'actions et des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions déterminés par le conseil avant cette émission. À moins d'indication contraire expresse dans la LCSA, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs de chaque série d'actions privilégiées ont le droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'autres actions de la Société ayant un rang inférieur aux actions privilégiées, de toucher au prorata avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées, le montant des dividendes accumulés, s'il y a lieu, expressément payable de façon préférentielle aux porteurs de ces séries.

### **Liquidation ou dissolution**

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires, les porteurs des actions privilégiées et des actions ordinaires ont le droit, après le paiement de toutes les dettes de la Société, de se partager le reliquat de l'actif de la Société de la manière suivante :

- b) les porteurs des actions privilégiées ont le droit en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et des autres actions de la Société ayant un rang inférieur aux actions privilégiées, de toucher au prorata avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées le montant, s'il y a lieu, expressément payable de façon préférentielle aux porteurs de ces séries;
- c) les porteurs des actions ordinaires ont le droit, sous réserve des privilèges accordés aux porteurs des actions privilégiées et de toute autre action de la Société ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, de se partager à égalité, action pour action, le reliquat des biens de la Société.

### **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION ET DES BONS DE SOUSCRIPTION**

Les reçus de souscription et les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec des actions ordinaires. Le supplément de prospectus applicable comportera des détails sur la convention ou un autre document aux termes duquel ces reçus de souscription ou ces bons de souscription seront créés et émis.

Les reçus de souscription seront émis en vertu d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue entre la Société et un agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** »). Les reçus de souscription sont des titres que nous émettons et qui permettent à leurs porteurs de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres, ou une combinaison de Titres, moyennant le respect de certaines conditions, habituellement la conclusion d'une acquisition par la Société des actifs ou des titres d'une autre entité. Après le placement de reçus de souscription, le produit du placement des reçus de souscription est détenu en mains tierces par l'agent d'entiercement, en attendant le respect des conditions. Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société. Les porteurs de reçus de souscription n'ont le droit que de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres à l'échange ou à la conversion de leurs reçus de souscription conformément aux modalités de ces reçus de souscription, ou encore de se voir rembourser le prix de souscription des reçus de souscription, de même que tous paiements en remplacement des intérêts ou des autres gains réalisés sur le produit du placement.



Les modalités et dispositions propres aux reçus de souscription ou aux bons de souscription offerts aux termes de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription ou de ces bons de souscription. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre de reçus de souscription ou de bons de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription ou les bons de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures aux termes desquelles les porteurs de reçus de souscription ou de bons de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires; (iv) le nombre d'actions ordinaires et (ou) d'autres titres qui peuvent être obtenus au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription ou chaque bon de souscription, selon le cas; (v) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription ou les bons de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription ou de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces autres titres; (vi) les modalités relatives au produit brut tiré de la vente de reçus de souscription ou de bons de souscription, majoré de tout intérêt couru sur ce montant; et (vii) toute autre modalité et condition importante des reçus de souscription ou des bons de souscription.

### DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante présente certaines modalités générales des titres de créance. Les dispositions et modalités des titres de créance offerts, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les titres de créance constitueront des obligations directes non garanties de la Société. Les titres de créance seront des dettes de premier rang ou des dettes subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le supplément de prospectus pertinent. En cas d'insolvabilité ou de liquidation de la Société, la dette subordonnée de la Société, y compris les titres de créance subordonnés, sera subordonnée, en ce qui a trait au droit à un remboursement, au paiement intégral de toutes les autres dettes de la Société (y compris la dette de premier rang), sauf les dettes qui, de par leurs modalités, ont rang égal ou inférieur au rang de cette dette subordonnée.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun étant appelé un « **acte de fiducie** ») conclus entre la Société et un fiduciaire dont le nom figurera dans le supplément de prospectus pertinent, y compris, notamment, à l'égard des titres de créance émis au Canada, aux termes d'actes supplémentaires à l'acte daté du 5 mai 2010 conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des débentures, et, à l'égard des titres de créance émis aux États-Unis et (ou) au Canada, aux termes d'un acte de fiducie devant être conclu entre Just Energy et un fiduciaire qui reste à déterminer (l'« **acte de fiducie américain** »). Un exemplaire de l'acte de fiducie américain a été déposé à titre d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie. L'acte aux termes duquel des titres de créance sont émis sera précisé dans le supplément de prospectus applicable. Les déclarations faites dans le présent prospectus portant sur tout acte de fiducie et les titres de créance devant être émis aux termes de celui-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de ceux-ci. Ces déclarations ne se veulent pas exhaustives et sont assujetties à toutes les dispositions de l'acte de fiducie applicable, et sont formulées entièrement sous réserve du renvoi aux dispositions de tout acte de fiducie applicable.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des titres de créance peuvent être émis aux termes de ses modalités jusqu'à concurrence du montant en capital total que peut autoriser la Société à l'occasion. Le lecteur est prié de se reporter au supplément de prospectus applicable pour prendre connaissance des modalités et d'autres renseignements ayant trait aux titres de créance offerts aux termes de ce supplément de prospectus. Ces conditions et renseignements peuvent comprendre ce qui suit :

- a) la désignation exacte, le montant en capital total et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- b) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits, et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et tout intérêt éventuel seront versés (dans chaque cas, lorsqu'il ne s'agit pas du dollar canadien);

- c) les dispositions de subordination applicables;
- d) le pourcentage du capital auquel les titres de créance seront émis;
- e) la ou les dates d'échéance des titres de créance;
- f) le ou les taux d'intérêt annuels des titres de créance, le cas échéant, ou le mode de calcul de ces taux, le cas échéant;
- g) les dates de versement de l'intérêt et les dates de clôture des registres à l'égard de ces versements;
- h) le nom du fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie aux termes duquel les titres de créance seront émis;
- i) toutes modalités de rachat ou d'extinction des titres de créance;
- j) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis sous forme d'inscription en compte, sous forme de titres au porteur ou sous la forme d'un titre global temporaire ou permanent, de même que les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ce titre global;
- k) l'endroit ou les endroits où le capital, les primes et l'intérêt seront payables;
- l) le montant de l'escompte, le cas échéant, auquel seront émis les titres de créance;
- m) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis, en totalité ou en partie, sous la forme d'un ou de plusieurs titres globaux;
- n) l'identité du dépositaire des titres globaux;
- o) des renseignements quant à savoir si un titre temporaire sera émis à l'égard des titres de créance et quant à savoir si tout intérêt payable avant l'émission des titres de créance définitifs de cette série sera porté au compte des personnes qui ont droit à cet intérêt;
- p) les modalités permettant d'échanger la propriété véritable d'un titre de créance global temporaire, en totalité ou en partie, contre la propriété véritable d'un titre de créance global définitif, ou contre des titres de créance individuels définitifs, et les procédures d'un tel échange, le cas échéant;
- q) la ou les bourses à la cote desquelles les séries de titres de créance seront inscrites, le cas échéant;
- r) toutes modalités ayant trait à la modification des conditions des titres de créance ou de l'acte de fiducie, ou ayant trait à la renonciation à celles-ci;
- s) tout changement au droit du fiduciaire ou des porteurs de déclarer payables et exigibles le capital, les primes et l'intérêt relatifs à cette série de titres de créance;
- t) le droit applicable;
- u) les modalités d'échange ou de conversion;
- v) toute autre modalité précise, y compris des cas de défaut ou des engagements supplémentaires, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les modalités de l'acte pertinent.

Au gré de la Société, les titres de créance peuvent être émis sous forme de certificat entièrement nominatif ou sous forme d'inscription en compte uniquement. Les titres de créance sous forme de certificat entièrement nominatif pourront être échangés contre d'autres titres de créance de la même série et de la même nature, immatriculés au même nom et d'un montant en capital total correspondant en coupures autorisées, et pourront être transférés à tout moment et à l'occasion au fiduciaire de ces titres de créance, à son principal bureau des services fiduciaires.

Les titres de créance d'une série unique peuvent être émis à différents moments, être assortis de dates d'échéance différentes, porter intérêt à divers taux et être assortis de modalités différentes. Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et (ou) le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier, notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le cours ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précités. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital et (ou) le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

## **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES**

### **Généralités**

Les Titres seront émis sous forme de certificats entièrement nominatifs ou sous forme d'inscription en compte.

### **Titres émis sous forme de certificat**

Les Titres émis sous forme de certificat seront immatriculés au nom de l'acquéreur ou de son prête-nom figurant aux registres maintenus par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ou par le fiduciaire applicable.

### **Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement**

Les titres émis sous forme d'« inscription en compte seulement » seront achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents à un service de dépositaire identifié dans le supplément de prospectus visant un placement de Titres. Les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus seront des adhérents du dépositaire. À la clôture d'un placement sous forme d'inscription en compte seulement, nous ferons en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux ou un dépôt électronique représentant le nombre total de Titres souscrits en réponse au placement soient délivrés au dépositaire ou à son prête-nom ou déposés auprès du dépositaire ou de son prête-nom, et immatriculés au nom du dépositaire ou de son prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acquéreur de Titres n'aura droit à un certificat ou à un autre document de notre part ou de la part du dépositaire attestant que les Titres sont la propriété de l'acquéreur, et aucun acquéreur ne figurera dans les registres tenus par le dépositaire, sauf par l'intermédiaire du compte d'un participant au système d'inscription en compte agissant au nom de l'acquéreur. Chaque acheteur de Titres reçoit un avis d'exécution d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais généralement, les avis d'exécution sont émis sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Le dépositaire est chargé d'établir et de tenir des comptes d'inscription pour les adhérents ayant des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, toute mention d'un porteur de Titres désigne, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le propriétaire véritable des Titres.

Si nous jugeons que le dépositaire ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des Titres, ou que le dépositaire nous transmet un avis écrit à cet effet et que nous ne pouvons pas trouver un successeur compétent, ou si nous choisissons, à notre gré, de mettre fin au système d'inscription en compte ou sommes tenus de le faire en vertu de la loi, les Titres seront émis sous forme de certificat aux porteurs ou à leurs prête-noms.

### **Transfert, conversion et rachat des Titres**

#### *Titres émis sous forme de certificat*

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres émis sous forme de certificat seront effectués par le porteur inscrit des Titres conformément aux exigences de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres et conformément aux modalités de l'acte ou des certificats représentant les Titres, le cas échéant.

#### *Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement*

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat des Titres détenus sous forme d'inscription en compte seulement seront effectués par l'intermédiaire des registres tenus par le dépositaire ou son prête-nom à l'égard des participations des adhérents, et dans les registres des adhérents en ce qui concerne les participations des personnes qui ne sont pas des adhérents. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou autrement transférer la propriété des Titres ou d'autres intérêts dans les Titres peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire d'adhérents. L'absence de certificats physiques pourrait restreindre la faculté des porteurs de Titres de donner ces Titres en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leurs droits de propriété sur ces Titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent).

### **Paiements et avis**

#### *Titre émis sous forme de certificat*

Le cas échéant, tout paiement de capital, montant de rachat, dividende et intérêt à l'égard d'un Titre sera effectué par nous, et tout avis visant un Titre sera remis par nous, directement au porteur inscrit du Titre, sauf indication contraire dans l'acte applicable au Titre.

#### *Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement*

Le cas échéant, nous payerons le capital, le montant du rachat, les dividendes et les intérêts à l'égard d'un Titre au dépositaire ou à son prête-nom, le cas échéant, en tant que porteur inscrit du Titre, et nous croyons comprendre que ces paiements seront crédités aux adhérents applicables par le dépositaire ou par son prête-nom, selon les montants appropriés. Il incombera aux adhérents de verser aux porteurs de Titres les sommes ainsi créditées.

Tant que le dépositaire ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, le dépositaire ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme l'unique propriétaire des Titres aux fins de la réception d'avis ou de paiements relatifs aux Titres. Dans de telles circonstances, notre responsabilité à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux Titres se limite à la remise de l'avis ou au paiement du capital, du prix de rachat, des dividendes et des intérêts applicables aux Titres, au dépositaire ou à son prête-nom.

Pour exercer des droits à l'égard des Titres, chaque porteur doit se fonder sur la procédure du dépositaire et, si ce porteur n'est pas un adhérent, sur la procédure de l'adhérent par l'intermédiaire duquel il est propriétaire de sa participation.

Nous croyons comprendre que conformément aux pratiques actuelles appliquées dans le secteur, si nous demandons aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite remettre un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou a le droit de prendre à l'égard d'un Titre émis sous forme

d'inscription en compte seulement, le dépositaire autoriserait l'adhérent agissant au nom du porteur à remettre un tel avis ou à prendre une telle mesure, conformément à la procédure établie par le dépositaire ou acceptée à l'occasion par nous, par un fiduciaire et par le dépositaire. En conséquence, tout porteur qui n'est pas un adhérent doit se fonder sur l'entente contractuelle qu'il a conclue avec son adhérent, soit directement soit indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, en ce qui concerne la remise d'un tel avis et la prise d'une telle mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tout fiduciaire mentionnés dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres sous forme d'inscription en compte seulement, le cas échéant, n'engagent aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres tenus par le dépositaire en ce qui concerne la propriété véritable des Titres détenus par le dépositaire ou les comptes d'inscription en compte tenus par le dépositaire; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à la propriété véritable; ou (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par le dépositaire ou à propos de celui-ci et qui figurent dans le supplément de prospectus ou dans tout document relatif aux règles et règlements du dépositaire, ou toute mesure devant être prise par le dépositaire ou selon les directives de l'adhérent.

### **MODE DE PLACEMENT**

Nous pouvons vendre les Titres (i) aux preneurs fermes ou aux courtiers qui achètent à titre de contrepartistes; (ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs aux termes des dispenses applicables prévues par la loi; ou (iii) par l'intermédiaire de placeurs pour compte au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, où la loi l'autorise, au comptant ou moyennant une autre contrepartie. Seuls les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui sont nommés dans un supplément de prospectus peuvent agir comme preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte relativement aux Titres offerts aux termes de celui-ci.

Le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres prévoiera également les modalités du placement des Titres y compris, dans la mesure applicable, le nom ou les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, les frais, décotes ou autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte dans le cadre du placement, le mode de placement des Titres et, si le placement est un placement à prix fixe, le prix d'offre initial et le produit que nous tirerons du placement. Le placement des Titres peut être effectué à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou selon un cours en vigueur au moment de la vente, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre et selon le moment de la souscription.

Si des preneurs fermes achètent des Titres en qualité de contrepartistes, les Titres seront acquis par les preneurs fermes pour leur propre compte et ils pourront les revendre en tout temps dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre auprès du public déterminé ou à des prix variables déterminés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres offerts aux termes du supplément de prospectus si l'un de ces Titres est acheté. Tout prix d'offre et toute décote ou concession permise ou permise à nouveau ou versée aux courtiers peuvent être modifiés à l'occasion.

De plus, nous pouvons vendre les Titres directement à des prix et selon des modalités convenus entre l'acheteur et nous ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte que nous nommons à l'occasion. Le nom de tout placeur pour compte qui participe au placement et à la vente de Titres aux termes d'un supplément de prospectus sera fourni et toute rémunération qui lui est payable par nous y sera décrite. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, tout placeur pour compte s'engage à faire de son mieux pendant la période pour laquelle il est nommé.

Nous pouvons convenir de verser aux preneurs fermes ou aux placeurs pour compte une commission relativement aux divers services rendus dans le cadre de l'émission et de la vente de Titres offerts aux termes du présent prospectus.

Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées, de reçus de souscription ou de bons de souscription constituera une nouvelle émission de Titres et il n'existe aucun marché organisé pour la négociation de ces Titres. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, ces Titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. **Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription et des bons de souscription et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre des Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le prix des Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres de créance, des actions privilégiées, des reçus de souscription ou des bons de souscription et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».** Certains courtiers peuvent créer un marché pour les titres de créance, les actions privilégiées, les reçus de souscription ou les bons de souscription mais ne sont pas tenus de le faire et ils peuvent mettre fin à ce marché en tout temps sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour ces Titres ni que le marché sera liquide, le cas échéant, à l'égard de ces Titres.

Les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres aux termes du présent prospectus peuvent, aux termes d'ententes qu'ils doivent conclure avec nous, avoir le droit d'être indemnisés par nous relativement à certaines obligations, y compris les obligations prévues dans la législation sur les valeurs mobilières (notamment, la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada), ou de recevoir une contribution relativement aux paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte peuvent être nos clients, conclure des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

Dans la mesure permise par les lois applicables, dans le cadre d'un placement de Titres aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, les preneurs fermes peuvent faire des surallocations ou effectuer des opérations visant à stabiliser le cours des Titres ou à le fixer à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur un marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

### INCIDENCES FISCALES

Les suppléments de prospectus applicables peuvent décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines généralement applicables aux investisseurs en conséquence de l'achat, de la détention ou de la cession de Titres. Cependant, les investisseurs éventuels sont invités à consulter au besoin leurs propres conseillers fiscaux indépendants et conseillers juridiques avant d'acheter des Titres.

### QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement de Titres seront tranchées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, Calgary (Alberta), pour notre compte, et certaines questions d'ordre juridique américaines, dans la mesure où elles sont soulevées dans un supplément de prospectus, seront tranchées par Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, pour notre compte. En outre, certaines questions de droit canadien et américain reliées à un placement de Titres seront tranchées au nom des courtiers ou des placeurs pour compte par un conseiller juridique devant être nommé au moment du placement.

### INTÉRÊTS DES EXPERTS

Sauf comme il est prévu ci-après ou dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, il n'existe aucune personne physique ou morale qui est désignée comme ayant préparé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le présent prospectus ou une modification du présent prospectus, directement ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, et dont la profession ou l'activité confère autorité aux rapports, évaluations, déclarations ou avis de cette personne physique ou morale (à l'exclusion des auditeurs des entreprises que nous avons acquises).

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont indépendants au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

### **DISPENSES**

Conformément à une décision de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario datée du 1<sup>er</sup> septembre 2011, la Société a obtenu une dispense visant l'obligation de déposer, aux termes du paragraphe 4.1b) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, un formulaire de renseignements personnels et une autorisation intitulée « *Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information* » (une « **autorisation** ») pour chaque administrateur et membre de la haute direction de la Société qui avait précédemment fourni une autorisation dans le cadre du dépôt par le prédécesseur de la Société, Just Energy Income Fund, de son prospectus simplifié provisoire daté du 20 avril 2010.

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, comme l'exige le formulaire F-10 de la SEC : (i) les documents énumérés à la rubrique intitulée « Documents intégrés par renvoi »; (ii) le consentement d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.; (iii) le consentement de Burnett, Duckworth & Palmer LLP; (iv) la procuration de certains administrateurs et dirigeants aux termes desquels les modifications apportées à la déclaration d'inscription peuvent être signés; et (v) l'acte de fiducie américain.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit est une description des droits de résolution de l'acquéreur. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne lui ont pas été transmis. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

### **DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR**

Les acquéreurs initiaux de titres de créance, de reçus de souscription et de bons de souscription auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre nous relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice d'un tel Titre. Ce droit contractuel de résolution confère à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, à la remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat des titres de créance, des reçus de souscription ou des bons de souscription, selon le cas, aux termes du présent prospectus, et (ii) le droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des titres de créance, des reçus de souscription ou des bons de souscription, selon le cas, aux termes du présent prospectus. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le titre pouvant être converti, échangé ou exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**CONSETEMENT DES AUDITEURS**

Nous avons lu le prospectus préalable de base simplifié de Just Energy Group Inc. (la « **Société** ») daté du 12 octobre 2012 relativement à la vente et à l'émission de titres de créance, d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de reçus de souscription et de bons de souscription de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention de l'auditeur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux actionnaires de la Société sur les états consolidés de la situation financière de la Société aux 31 mars 2012 et 2011 et au 1er avril 2010, et les comptes consolidés de résultat, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des capitaux propres négatifs et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 mars 2012 et 2011. Notre rapport est daté du 17 mai 2012.

Toronto, Canada  
Le 12 octobre 2012

(signé) Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L.  
Comptables agréés  
Experts comptables autorisés



**ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le 12 octobre 2012

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

**JUST ENERGY GROUP INC.**

(signé) « KEN HARTWICK »  
Président et chef de la direction

(signé) « BETH SUMMERS »  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « HUGH SEGAL »  
Administrateur

(signé) « MICHAEL KIRBY »  
Administrateur